

Garantie accident

PRÉVOYANCE - INDIVIDUEL

La garantie individuelle accident a pour objet d'assurer :

- aux Bénéficiaires, le versement d'un capital en cas de décès-IAD accidentel(le) ;
- à l'Adhérent, le versement d'un capital en cas d'Invalidité permanente accidentelle intervenue ;
- à l'Adhérent, le versement d'indemnités journalières en cas d'arrêt de travail à la suite d'un Accident.



Une protection sur mesure

La Prévoyance Individuelle Garantie Accident offre une gamme complète de niveaux de prestations parmi lesquels l'adhérent peut choisir celui correspondant aux objectifs qu'il souhaite atteindre.

Les garanties d'Incapacité Temporaire Totale de travail Accidentelle lui assurent un complément de revenus s'il doit s'arrêter totalement d'exercer son activité professionnelle temporairement.

En outre, l'adhérent perçoit un capital en cas d'invalidité permanente, suite à un accident, avec un taux supérieur à 10 %.

En cas de décès ou IAD accidentel(le), le versement d'un capital pouvant aller jusqu'à 150 000 euros permet de garantir la sécurité matérielle du conjoint et des enfants.

Soutien psychologique offert : l'Adhérent qui a subi un choc émotionnel et/ou a dû faire face à un ou plusieurs événements tels que la maladie, un Accident, une hospitalisation, un divorce, un conflit professionnel ou familial, peut bénéficier du service d'écoute psychologique prodigué par Stimulus PSYA par téléphone au 08 00 50 20 76 ou sur www.spya.fr. Soutien offert dans le cadre de 5 médiations par an, par événement et par personne et 5 consultations avec un psychologue.

Seule l'adhésion à la garantie Incapacité Temporaire Totale de travail Accidentelle est facultative, les autres garanties sont obligatoires.

Conditions d'adhésion

L'Adhérent doit remplir les conditions suivantes :

- ✓ Être âgé(e) de plus de 18 ans à la date de prise d'effet de l'adhésion ;
- ✓ Être âgé(e) de moins de 62 ans à la date de prise d'effet de l'adhésion ;
- ✓ Être membre de la Mutuelle ;
- ✓ Avoir sa résidence principale en France métropolitaine ou dans un DROM.

Pour souscrire à la garantie Incapacité temporaire de travail accidentelle optionnelle, l'Adhérent doit remplir les conditions complémentaires suivantes :

- ✓ Exercer une activité professionnelle salariée ou non salariée, rémunérée, normale et effective ;
- ✓ Exercer son activité en France métropolitaine, dans un DROM, dans un pays de l'Union Européenne ou en Suisse dès lors qu'il est affilié à un régime obligatoire de Sécurité sociale française ;
- ✓ Ne pas être en arrêt de travail (le congé de maternité n'est pas assimilé à un arrêt de travail).

Désignation des bénéficiaires en cas de décès

L'Adhérent désigne le(s) Bénéficiaire(s) du capital décès de son choix.

A défaut de désignation nominative de Bénéficiaire(s), le capital est versé en application de la clause standard suivante : « A mon Conjoint ; à défaut à mon Concubin ; à défaut, à mes enfants, nés ou à naître, vivants ou représentés par parts égales entre eux ; à défaut, à mes Ascendants à charge par parts égales entre eux ; à défaut, à mes héritiers ».

Cotisation

La cotisation évolue au cours de l'adhésion suivant les tranches d'âge prévues par le règlement mutualiste et du taux de revalorisation fixé par l'Assureur. L'âge atteint est calculé par différence de millésimes entre l'année d'assurance et l'année de naissance. Le changement de tranche de cotisation intervient dès le 1er janvier.